



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 10 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 10 avril 2019 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir dans la mairie, salle du conseil municipal.

Nombre de membres du conseil municipal : 11 (onze).

Etaient présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Jacques CAMPION, Mme Liliane HEUZE, M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, M. Vincent BACHET, Mme Sophie KERNEN, Mme Mélanie GAYDIER.

Etaient excusé(e) avec pouvoir :

Mme Magali ROBERT, qui donne pouvoir à M. André BERTERO,
Mme Annie NOGIER, qui donne pouvoir à M. Jacques CAMPION.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil.

À l'unanimité des voix, M. Vincent BACHET a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 h 30.

* * *

1) Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu par courriel le compte rendu de la séance en date du 23 janvier 2019 et demande son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2019.

2) Vote des résultats du compte administratif 2018 :

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine CHAUVE, Directrice Générale des Services, qui présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le report des excédents financiers du Budget 2018 sur le Budget primitif de l'année 2019.

3) Approbation du compte de gestion 2018.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion de l'exercice 2018.

4) Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2019.

Rapporteur Monsieur le Maire : Mr le Maire propose de maintenir pour l'année 2019 les taux d'imposition communaux appliqués en 2018, ces taux étant les suivants :

Taxe d'Habitation :	10,08 %
Taxe Foncière :	12,03 %
Taxe Foncière non bâti :	40,20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux d'imposition proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2019.

5) Vote du budget primitif 2019.

Rapporteur Monsieur le Maire : Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif pour l'année 2019.

6) Approbation de la création (et des statuts) du syndicat intercommunal à vocation unique chargé de l'acquisition du terrain en vue de la construction du nouveau centre hospitalier ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été voté, lors du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015, une participation financière de la commune pour l'acquisition d'un terrain qui servira à la construction du futur hôpital de la commune de Salon de Provence. Cette participation s'élèverait à 10 € par habitant, pour les 17 communes du territoire du pays salonais.

Dans le cadre de cette opération, trois communes se sont ralliées au groupement des communes du territoire : MIRAMAS, GRANS et CORNILLON CONFOUX. La deuxième étape de ce projet consistera à centraliser la gestion financière et l'achat du terrain. A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Suite aux explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création du SIVU qui sera chargé de l'acquisition dudit terrain.

7) Approbation de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 8 – Serrurerie, dans le cadre du marché de travaux pour l'extension de l'école et la création d'une bibliothèque.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire réaliser des travaux supplémentaires sur le lot N° 8 du Marché de l'agrandissement de l'école et de création de la médiathèque, dont le titulaire est l'entreprise ATOUT FER.

Ces travaux concernent la réalisation d'une main courante située au-dessus de l'esplanade de la médiathèque, la pose d'un coffre qui masquera la pompe à chaleur et d'une main courante au niveau de l'escalier accédant aux terrains de boules, en vue de renforcer la sécurité des lieux.

Suite aux explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'approbation de l'avenant n°1 portant sur le lot n°8 attribué à la Sté SARL ATOUTFER, pour un montant de 5 549,59 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance

Vincent BACHET

Le Maire

★ André BERTERO